

6. Plan de zonage modifié

Dossier enquête publique
Mai 2021



- Légende**
- Limite communale
 - Limite de zone
 - Emplacement réservé (article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
 - Espace boisé classé (article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
 - Espace paysager remarquable (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Espace paysager de verger (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Lisière de 50 m des massifs forestiers de plus de 100 ha hors Site Urbain Constitué
 - Lisière de 50 m des massifs forestiers de plus de 100 ha en Site Urbain Constitué
 - Bande verte de 15 mètres par rapport au massif forestier inconstructible (au titre du règlement des zones UCV et UR1)
 - Zone humide ou présumée humide (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Secteur concerné par le PPRI du Ru de Gally
 - Cour rurale à préserver (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - ★ Bâti remarquable (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Mur à protéger (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Chemin rural à préserver (L.151-38 du Code de l'urbanisme)
 - Alignement d'arbres (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Marge de retrait des constructions de 8 mètres par rapport au lotissement des Quatre Fermes

UCV : Centre-village
UR1 : Extensions résidentielles du centre-village
UR2 : Lotissements des Quatre Fermes et du Clos Absolu
JAE : Zone d'activités économiques
AUR : Zone à urbaniser rue de Wideville
N, Nzh : Zone naturelle
A, Aa, Ac : Zone agricole

Emplacements réservés (au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'urbanisme)			
N°	Destination	Surface	Bénéficiaire
1	Création d'un parc de stationnement paysager	1 500 m ²	Commune de Davron
2	Création d'un équipement technique lié au fonctionnement du réseau d'assainissement collectif	1 000 m ²	Commune de Davron
3	Extension du cimetière	1 000 m ²	Commune de Davron

